

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2023 - 2024

Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Laurent PHILIPPE**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **master Informatique parcours Informatique Avancée et Applications** pour l'année universitaire 2023 – 2024

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

- M. Jean-Michel HUFFLEN
- M. Fabrice BOUQUET
- Mme Bénédicte HERRMANN
- M. Laurent PHILIPPE
- M. Bruno TATIBOUET
- Mme Olga KOUCHNARENKO
- M. Alain GIORGETTI

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 4 Décembre 2023

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET